

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 29/10/2021
---------------------------------

ACTE EXECUTOIRE
-----------------

MAIRIE DE TOURS  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**LES INATTENDUS**

**EDITION 2021**

**N° TOVO\_2021\_3169**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion d'une animation **des Inattendus**, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Tours, **le vendredi 5 novembre 2021**, les mesures suivantes seront applicables:

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule sera **interdit le vendredi 5 novembre 2021 de 13h00 à 21h30** sur les lieux définis ci-dessous :

- **Rue Blanqui**, côté est à partir de la rue Avisseau, sur les huit emplacements en bataille y compris la place pour PMR,
- **Rue Avisseau**, sur les emplacements en épis côté ouest, entre les rues René de Prie et Blanqui (au droit des N° 7 à 15).

Seuls les véhicules des « Inattendus » identifiés pourront y stationner.

**ARTICLE 2**

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le vendredi 5 novembre 2021 de 15h00 à 21h30** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Avisseau** : entre les rues René de Prie et Blanqui non comprises.

### **ARTICLE 3**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place et les illuminer en début de manifestation et inversement en fin.

### **ARTICLE 4**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 octobre 2021  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe Circulation Voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE